



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-234

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-04-17-031 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL de l'AIRAIN - Août 2018 (1 page)	Page 4
R24-2018-04-10-015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL Billot (1 page)	Page 6
R24-2018-04-13-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DESAMAIS (1 page)	Page 8
R24-2018-04-12-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL du FEULARD (1 page)	Page 10
R24-2018-04-10-016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL du LEDEY (2 pages)	Page 12
R24-2018-04-10-017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA Billot (1 page)	Page 15
R24-2018-04-10-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Philippe AGISSON (1 page)	Page 17
R24-2018-04-17-030 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Vladimir HERAULT (1 page)	Page 19
R24-2018-04-30-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Caroline LEGER-CHAMAILLARD (1 page)	Page 21
R24-2018-04-16-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter du SCEA APB (1 page)	Page 23
R24-2018-04-24-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter du SCEA des Collines (1 page)	Page 25
R24-2018-04-23-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le GAEC ACCOLAS (1 page)	Page 27
R24-2018-04-23-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour M. Christophe DUMAS (1 page)	Page 29
R24-2018-04-05-016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour M. TETENOIRE (1 page)	Page 31
R24-2018-09-20-001 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles LACHAISE Pascal (36) (2 pages)	Page 33

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2018-09-24-005 - Arrêté fixant au titre de l'année 2018 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (2 pages)	Page 36
--	---------

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-04-10-014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'EARL Leblanc-Picard (2 pages)	Page 39
--	---------

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-09-21-007 - Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs agrégés (1 page)	Page 42
R24-2018-09-21-008 - Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs d'enseignement général de collège (1 page)	Page 44
R24-2018-09-21-009 - Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Cher (1 page)	Page 46

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-04-17-031

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter -
EARL de l'AIRAIN - Août 2018

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**EARL DE L'AIRAIN
PIET Philippe et Marie
Odile
18 RUE ST VINCENT**

**18 130 DUN SUR
AURON**

Dossier n°2018-18-98

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 10,28 ha
(parcelle ZE 10) à Dun sur Auron**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/04/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/08/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-04-10-015

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL Billot

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**EARL BILLOT
MM BILLOT Didier,
François et Mme
BILLOT Colette, Annie
11 ROUTE DE BOITIER**

18 120 CERBOIS

Dossier n°2018-18-88

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 11,23 ha
(parcelle ZL 31 / 32 / 35) à Cerbois**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/04/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/08/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-04-13-008

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DESAMAIS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**EARL DESAMAIS
M. DESAMAIS DENIS
« CHATRE »**

18 170 MAISONNAIS

Dossier n°2018-18-94

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 Pour une superficie sollicitée de : **5,24 ha**
(parcelle AT 7 / 8 / 9 / 63) à Maisonnais

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/04/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/08/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-04-12-011

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL du FEULARD

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**EARL DU FEULARD
M. PEROT Laurent
FEULARD**

**18 240 SAVIGNY EN
SANCERRE**

Dossier n°2018-18-92

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 12,19 ha
(parcelle ZS 3 / 10 / 82 / 93 / ZX 76 / ZS 11 / 80) à Savigny en sancerre**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/04/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/08/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-04-10-016

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL du LEDEY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**EARL DU LEDEY
MM. Bernard et Mathieu
Mme COUBRONNE
Isabelle,
LE LEDEY**

18 410 BLANCAFORT
Dossier n°2018-18-89

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

- 1- Pour une superficie sollicitée de : 184,92 ha
(parcelle F 28 / 33 / 34 / 45 / 58 / 60 / 550 / B 342 / 345 / E 190 / 192 / 213 / 215 / 218 / 219 /
220 / 221 /
222 / 223 / 224 / 225 / 226 / 239 / 240 / 266 / 310 / F 292 / 294 / G 689 / 697 / 698 / E 243 /
244 / 245 /
247 / 250 / 251 / 252 / 253 / 255 / 256 / f 268 / 269 / 270 / 271 / 273 / b 293 / 295 / 319 / 320 /
322 / 323 /
324 / 325 / 326 / 327 / 328 / 330 / 338 / 339 / 340 / 341 / 346 / 348 / e 257 / 258 / 259 / 261 /
263 / 264 /
265 / 268 / 281 / 282 / 283 / 284 / 285 / 286 / f 126 / 127 / 128 / 129) à Blancfort**
- 2. Pour la modification de l'EARL DU LEDEY avec l'installation de M. COUBRONNE
Mathieu en qualité d'associé exploitant et co-gérant**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/4/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/8/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée. En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-04-10-017

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la
SCEA Billot

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

SCEA BILLOT
MM. BILLOT Didier, François,
Mmes BILLOT Colette et Annie
11 ROUTE DE BOITIER

18 120 CERBOIS

Dossier n°2018-18-87

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 Pour une superficie sollicitée de : **3,63 ha (parcelle ZE 11) à Cerbois**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/04/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/08/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-04-10-013

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M.
Jean-Philippe AGISSON

TERRITOIRES DU CHER

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations
6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

M. AGISSON Jean Philippe
LA VALLEE
18 300 SURY EN VAUX

Dossier n°2018-18-90

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1 Pour une superficie sollicitée de : **05,86 ha**
(parcelle A 274) à Saint Satur

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/04/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/08/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-04-17-030

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M.
Vladimir HERAULT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations
6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**Monsieur HERAULT Vladimir
L'ALGER**

18 270 REIGNY

Dossier n°2017-18-295

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 Pour une superficie sollicitée de : **13,39 ha**
(parcelle AR 145 / 139 / 109 / 95 / AL 4 / 167 / 170 / 171 / 172 / 205 / 206 / 239 / AE 85) à
Reigny et St Christophe

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/04/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/08/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-04-30-004

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de
Mme Caroline LEGER-CHAMAILLARD

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**MME LEGER CHAMAILLARD
CAROLINE
LA PINAUDIERE**

18 700 OIZON

Dossier n°2018-18-105

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 Pour une superficie sollicitée de : **96,12 ha**
**(parcelle H 185 / 143 / 144 / ZD 8 / 5 / H 438 / 440 / 441 / 442 / 443 / 189 / 190 / 198 / 201 /
204 / 426 / 427 / 428 / 429 / 579 / 430 / 434 / 435 / 549 / 540 / 545 / 546 / 547 / AH 76 / 70 /
AE 124 / 125) à Ivoy Le Pre et Mery es Bois**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/04/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/08/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-04-16-008

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter du
SCEA APB

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations
6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**SCEA APB
MARCHIS NEUF**

18 410 CLEMONT

Dossier n°2018-18-97

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 5,40 ha
(parcelle AS 106) à Argent sur Sauldre**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/04/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/08/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-04-24-010

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter du
SCEA des Collines

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**SCEA DES COLLINES
MM GUILLON Stephane,
Thibault et Mme GUILLON
Angeline
38 avenue de la liberation**

18 140 SANCERGUES

Dossier n°2018-18-78

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 116,01 ha
(parcelle D 499 / 516 / 546 / 547 / 548 / 549 / 550 / 718 / 720 / A 1 / 2 / 20 / 22 / 25 / 35 / 40 /
41 / 44 / 45 / 46 / 51 / 228 / 230 / 3 / 227) à Feux et Sancergues**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/04/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/08/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-04-23-009

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le
GAEC ACCOLAS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**GAEC ACCOLAS
MM. ACCOLAS DIDIER,
VINCENT ET MATHIEU
LA FOYE**

18 360 SAULZAIS LE POTIER

Dossier n°2018-18-103

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 8,94 ha
(parcelle C 461 / 463 / 462 / 453 / B 188 / 190) à Vesdun**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/04/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/08/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-04-23-008

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour
M. Christophe DUMAS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations
6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**M. DUMAS CHRISTOPHE
LES GODETS MONDAU**

18 360 VESDUN

Dossier n°2018-18-102

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 Pour une superficie sollicitée de : **93,53 ha**
(parcelle **B 142 / 143 / 148 / 154 / 155 / 156 / 165 / 188 / 199 / 208 / 211 / 212 / 615 / 617 / 619 / 621 / C 110 / 111 / 115 / 116 / 118 / 124 / 125 / 126 / 127 / 128 / 129 / 141 / 143 / 144 / 146 / 147 / 149 / 150 / 151 / 152 / 164 / 166 / 167 / 173 / 455 / 456 / 457 / 458 / 459 / 460 / 862**) à Vesdun

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/04/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/08/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-04-05-016

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour
M. TETENOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations
6 Place de la Pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

Monsieur TETENOIRE Claude
11 GRANDE RUE
LE COUDRAY

18 290 CIVRAY

Dossier n°2018-18-23

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 Pour une superficie sollicitée de : **7,05 ha**
(parcelle ZN 21 / 22 / 23 / AB 3 / ZD 32) à Civray

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/04/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/08/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-09-20-001

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
LACHAISE Pascal (36)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 25/06/2018

- présentée par : LACHAISE PASCAL

- demeurant : 10 Cerez – 36500 VILLEGOUIN

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 14,38 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VILLEGOUIN

- références cadastrales : A 78/ 104/ 105

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 25/12/2018.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de VILLEGOUIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
l'adjoint au chef du service régional de l'économie
agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2018-09-24-005

Arrêté fixant au titre de l'année 2018 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE
ET DU LOIRET**

Pôle inclusion sociale et politique de la ville
Service inclusion sociale

ARRÊTÉ

Fixant au titre de l'année 2018 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

LE PREFET DE LA REGION CENTRE- VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;

Vu le décret n° 2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-281 du 18 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2018 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés relatifs à l'aide alimentaire ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés par courrier électronique à l'adresse suivante : drdjscs-cvll-integration-inclusion@jscs.gouv.fr

ou, en cas d'impossibilité, par courrier postal à :

**Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Du Centre-Val de Loire et du Loiret
122, rue du Faubourg Bannier
CS 74204
45042 ORLEANS Cedex 1**

Avec le titre : HABILITATION AIDE ALIMENTAIRE, dans un délai fixé à 60 jours avant le 31 décembre 2018, soit au plus tard le 2 novembre 2018.

Le modèle de dossier est disponible sur le site Internet de la DRDJSCS Centre-Val de Loire, rubrique : aide alimentaire.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable du pôle Inclusion sociale et Politique de la ville,

Signé : Pierre FERRERI

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-04-10-014

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL Leblanc-Picard

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**EARL DOMAINE
LEBLANC-PICARD
Mme PICARD Angélique,
MM. LEBLANC Dominique et
Jacques
LES GAULTIERS**

18 220 AUBINGES

Dossier n°2018-18-57

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 40,45 ha
(parcelle ZD 42 / 155 / ZS 85 / ZR 84 / ZS 97 / 59 / 58 / 57 / 48 / 49 / 13 / 16 / 17 / 14 / 15 /
18 / 19 / 81 / 80 / 23 / 29 / 30 / 31 / 41 / 42 / 43 / 44 / 45 / ZR 124 / 46 / 44 / 145 / 154 / 82 /
83 / 84 / 85 / 86 / ZD 163) à Aubinges et Morogues**

**2 Pour la création de l'EARL DOMAINE LEBLANC-PICARD avec l'installation de
Mme PICARD Angélique en qualité d'associé exploitant et gérant et MM LEBLANC
Dominique et Jacques en qualité d'associé non exploitant**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/04/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/08/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-09-21-007

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des
personnels à la commission administrative paritaire
académique du corps des professeurs agrégés

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs agrégés

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique dans sa séance du 21 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs agrégés est fixé ainsi qu'il suit :

Classe normale : 6 sièges de titulaires et 6 suppléants.

Hors classe et classe exceptionnelle (fusion des grades) : 4 sièges de titulaires et 4 suppléants.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Article 3 : La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-09-21-008

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des
personnels à la commission administrative paritaire
académique du corps des professeurs d'enseignement
général de collège

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs d'enseignement général de collège

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu l'avis du comité technique académique dans sa séance du 21 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs d'enseignement général de collège est fixé ainsi qu'il suit : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Article 3 : La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-09-21-009

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des
personnels à la commission administrative paritaire
départementale unique commune
aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du
Cher

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Cher

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'avis du comité technique académique dans sa séance du 21 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Cher est fixé ainsi qu'il suit :

Classe normale : 5 sièges de titulaires et 5 suppléants

Hors classe et classe exceptionnelle (fusion des grades) : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Article 3 : La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN